

## Réunion annuelle SG ACPR – CNCC <sup>1</sup>

**Le SG ACPR a rencontré les représentants de la Commission assurance de la CNCC à l'occasion de leur rendez-vous annuel d'actualité du 5 décembre dernier. Chaque thématique a fait l'objet d'une présentation par un binôme SG ACPR-CNCC puis d'un échange avec les participants.**

La première partie a été consacrée aux critères de qualification d'entité d'intérêt public (EIP), à la prise en compte des récentes normes d'exercice professionnel (rapport de certification et justification de l'opinion d'audit, diligences en matière de contrôle d'informations publiées telles que la déclaration de performance extra-financière, les délais de paiement) et au retour d'expérience sur la mise en œuvre dans les entités non vie, de la déclaration sociale nominative (DSN).

La seconde partie a été l'occasion de présenter les principales actualités réglementaires, telles que la création des Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ORPS) et la réforme de la substitution entre mutuelles. Le SG ACPR a exposé son analyse de la qualité des données des remises quantitatives et des rapports narratifs remis par les organismes soumis à Solvabilité 2 et rappelé les exigences de contrôle interne en cas de délégation.

Enfin, la CNCC a présenté une étude comparative des obligations prévues dans d'autres pays européens relatives à l'audit de certaines données prudentielles, la France ne prévoyant aucune disposition particulière en la matière.

<sup>1</sup> CNCC : Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes